

J'ai cherché dans le Règlement, dans *Parliamentary Practice* d'Erskine May, et dans la 4<sup>e</sup> édition du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, afin de déterminer quels sont les pouvoirs de la présidence quant au comptage des députés. Le seul exemple que j'ai trouvé, c'est le cas où un député demande s'il y a quorum. Étant donné, monsieur le président, que vous vous êtes permis de compter nos députés pour justifier le nombre de questions, je pense être dans mes droits et privilèges d'expliquer, à titre de leader parlementaire, pourquoi nous n'étions que cinq à la Chambre. Quatre étaient retenus à la Commission d'assurance-chômage, pour représenter leurs concitoyens au conseil arbitral, et deux autres étaient en réunion à un comité. Monsieur le président, j'estime donc qu'à 11 députés, nous faisons autant de travail que n'importe quel autre parti, et je pense, monsieur le président, que cette coutume de compter les députés devrait prendre fin immédiatement.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je tiens à rappeler au député que ce n'est pas la présidence qui avait abordé le sujet. Le député de Témiscamingue avait demandé si l'un de ses collègues pouvait ou non prendre la parole au cours de la période des questions. J'ai simplement répondu que je m'efforçais de garder une juste proportion entre les divers partis de la Chambre. Cinq membres de son parti, auxquels il faisais allusion, étaient alors présents à la Chambre. J'avais signalé que j'accorderais la parole à un deuxième membre de son parti durant la période des questions, ce que j'ai fait, et que deux membres sur cinq du Ralliement des Créditistes, par rapport au nombre des membres des autres partis présents à la Chambre, c'était une juste proportion en l'occurrence, étant donné . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** . . . que deux députés du Ralliement des Créditistes sur cinq représentent 40 p. 100. Si la présidence devait accorder la parole à 40 p. 100 des néo-démocrates et à 40 p. 100 des conservateurs, il n'y aurait pas assez de temps, sans parler des députés ministériels qui veulent aussi avoir leur tour.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Je dis seulement que ce n'est pas moi qui a parlé du nombre de députés du Ralliement des Créditistes présents à la Chambre, mais bien le député de Témiscamingue.

[Français]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Pour faire suite à cette question de privilège, je comprends que vous pouviez dire à ce moment-là que nous n'étions que cinq. Quand l'Orateur nous concède par exemple trois questions par jour à l'occasion de la période des questions, nous n'avons absolument pas discuté, et c'était avec l'assentiment de la présidence. Mais, l'autre jour, ce qui est insultant, c'est de se faire dire à la Chambre que nous n'étions que cinq. Le nombre de députés présents à la Chambre, monsieur l'Orateur, et j'attire votre attention bien sérieusement sur ce sujet, cela est notre affaire. Je ne pense pas que l'Orateur doit compter le nombre des députés à chaque jour pour décider du nombre de questions accordées aux conservateurs progressistes ou aux membres du Nouveau parti démocratique. Lundi dernier, le Nouveau parti démocratique avait six députés à la Chambre et nous en avions cinq. A ma connaissance, depuis 16

Règlement—M. Clark

ans, l'Orateur n'a jamais dit à la Chambre: Vous êtes tant de députés à la Chambre, vous avez droit à ceci ou à cela. L'Orateur se permet son petit point . . .

● (1510)

[Traduction]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Que le député sache que je me rendais parfaitement compte ce jour-là qu'il y avait exactement six députés néo-démocrates à la Chambre, soit la différence entre les deux partis en ce moment, et le leader du NPD ne m'a pas demandé pourquoi des députés n'avaient pas eu la parole. J'ai permis à des néo-démocrates de poser des questions. J'ai donné la parole à exactement deux députés de ce parti et à deux députés du Ralliement des créditistes, ce qui me paraissait une proportion plus que juste de l'ensemble des députés dans les circonstances.

**Des voix:** Bravo!

[Français]

**M. Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) invoque le Règlement.

**M. Caouette (Témiscamingue):** Je désire simplement vous informer qu'à deux reprises vous nous avez désignés du nom de Ralliement créditiste. Or, ce n'est pas du tout notre nom. Le nom du parti c'est le Parti Crédit Social du Canada, *The Social Credit Party of Canada*.

Alors, je vous prierais à l'avenir de nous désigner par notre nom.

[Traduction]

**M. Clark (Rocky Mountain):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour m'élever contre la réponse que je viens de recevoir à une question inscrite au *Feuilleton*, qui paraîtra dans le *hansard* et qui, à mon avis, induit la Chambre en erreur, certainement par inadvertance. Je demandais les noms et les fonctions de tous ceux qui ont travaillé dans les bureaux de ministres de la Couronne depuis 1963 et qui sont maintenant à l'emploi de la Fonction publique ou d'organismes. La réponse du président du Conseil privé dit:

Pour répondre à cette question il faudrait examiner les dossiers de tous les employés de la Fonction publique fédérale.

Ce n'est pas exact, à mon avis. Une autre façon de procéder aurait été . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je doute vraiment que le rappel au Règlement du député soit fondé. Il a eu une réponse. Qu'il mette en doute la qualité de cette réponse ne peut faire l'objet d'un rappel au Règlement.

**M. Clark (Rocky Mountain):** A dix heures, alors, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé qu'on publie la déclaration du président du Conseil privé en appendice au *hansard* d'aujourd'hui. Puisque personne ne s'y est opposé, j'en ai conclu que la Chambre était d'accord.